

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **-EM 200-**

· Code du produit: **3.603 / 3.607**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant neutre

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

EMSA-Technik

Dietmar Scheppach

Technische Anlagen und Geräte

Richthofenstr. 2

D - 73434 Aalen-Fachsenfeld

tel.: +49-7366-4151

fax: +49-7366-2151

e-mail: info@emsa-reinigungstechnik.de

internet: www.emsa-reinigungstechnik.de

SECTION 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 1)

Merci de noter que ce produit contient du tétraborate de potassium tétra-hydraté.

Alors que l'acide borique (N° CAS : 10043-35-3, N° EINECS : 233-139-2, N° Index : 005-007-00-2) et le tétraborate de sodium (N° CAS : 1303-96-4, N° CE : 215-540-4, N° Index: 005-011-01 [Le N° CAS et le N° Index font référence au produit déca-hydraté]) sont listés dans l'annexe I de la directive 67/548/CEE et dans l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 et sont classés respectivement comme reprotoxiques cat. 2 (Dir. 67/548/CEE) et reprotoxiques cat. 1B (Reg. (CE) n° 1272/2008), le tétraborate de potassium tétra-hydraté ne figure pas dans ces annexes. Le tétraborate de potassium n'est pas non plus répertorié comme SVHC (substance extrêmement préoccupante) contrairement à l'acide borique et au tétraborate de sodium.

Notre fournisseur ne classe pas le tétraborate de potassium comme substance dangereuse en accord avec la directive actuelle 67/548/CEE. Son entrée dans la classification CLP n'est donc pas pertinente, mais il existe une entrée pour ce produit dans « le registre des intentions » de CLP ce qui fait que la Pologne propose de classer l'acide borique et le tétraborate de sodium respectivement comme reprotoxiques cat. 3 (Dir. 67/548/CEE) et reprotoxiques cat. 2 (Reg. (CE) n° 1272/2008). En accord avec la TRGS 900 (allemande), il n'y a pas lieu de craindre un risque d'effets tératogènes, si les limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques sont respectées (note Y). Compte-tenu de toutes ces données incompatibles, nous avons décidé d'adopter la classification de notre fournisseur. Merci de tenir compte de ces irrégularités quand vous établissez des instructions de sécurité. La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 28098-03-5	Acide octanoïque, composé avec 2-aminoéthanol	3-7%
EINECS: 248-838-8	Xn R20/21/22	
	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	
CAS: 141-43-5	2-aminoéthanol	1<3%
EINECS: 205-483-3	C R34; Xn R20/21/22	
Numéro index: 603-030-00-8	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312;	
Reg.nr.: 01-2119486455-28-XXXX	Acute Tox. 4, H332	
CAS: 111905-53-4	Fatty alcohol alcoxylated, Polymer	1<3%
Polymer	Xi R36/38; N R50	
	Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	
	Aquatic Chronic 3, H412	

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin:

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Le produit n'est pas inflammable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Après évaporation de l'eau, la formation des substances suivantes est possible:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Une combustion incomplète peut créer la formation de monoxyde de carbone, des fumées toxiques et des gaz de combustion.

Oxyde d'azote (NO_x)

Oxydes phosphorés

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Aucune exigence particulière.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
La date minimum d'emploi indiquée sur l'étiquette ne concerne que les produits encore emballés et stockés correctement.
- **Température de stockage recommandée:** Stockage au - dessus de -12 °C - ne pas sensible au froid
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 4)

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****141-43-5 2-aminoéthanol (3-7%)**

VME (France) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm
Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm
Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm
Peau

DNEL**141-43-5 2-aminoéthanol**

Oral DNEL 3,75 mg/kg KG/Tag (AÖL)

Dermique DNEL 1 mg/kg KG/Tag (ArL)
0,24 mg/kg KG/Tag (AÖL)
0,24 mg/kg (AÖL)
Inhalatoire DNEL 3,3 mg/m³ (ArL)
2 mg/m³ (AÖL)

PNEC**141-43-5 2-aminoéthanol**

PNEC 0,035 mg/kg Boden (Bod)
100 mg/l (STP)
0,0425 mg/kg Sediment (SeM)
0,425 mg/kg Sediment (SeS)
0,0085 mg/l (WMw)
0,085 mg/l (WSw)
0,025 mg/l (WiF)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.**Protection des mains:**

Gants de protection

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Pour la protection contre les produits chimiques dans des domaines présentant un risque élevé de blessures (danger mécanique), aucune recommandation pour un matériau de gants approprié ne peut être donnée.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 5)

Caoutchouc chloroprène
Caoutchouc naturel (Latex)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

-

Jaune

Orange

Limpide

· **Odeur:** Caractéristique

· **valeur du pH à 20 °C:** 10

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 100 °C

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa

· **Densité à 20 °C:** 1,143 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible

· **Teneur en solvants:**

Solvants organiques: 0,0 %

VOC (CE) 3,00 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse pour assurer le stockage et manutention

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition dangereux lors emploi correct.

Parmi les produits de décomposition en cas d'incendie, voir le chapitre 5

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: **-EM 200-**

(suite de la page 6)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral LD 50 1515 mg/kg (rat) (OECD 401)
 Dermique LD 50 2504 mg/kg (lapin) (OECD 402)
 Inhalatoire LC 50 (6h) > 1,3 mg/l (rat)

111905-53-4 Fatty alcohol alcoxylated, Polymer

Oral LD 50 > 2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
 Irritant

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

141-43-5 2-aminoéthanol

EC 10 (17h) 110 mg/l (Pseudomonas putida)
 EC 20 (0,5h) > 1000 mg/l (Belebschlamm) (DIN EN ISO 8192; OECD 209; 88/302/EWG, T.C aquat.)
 EC 50 (16h) 110 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 Teil 8)
 EC 50 (24h) 140 mg/l (Daphnia magna)
 EC 50 (3h) > 1000 mg/l (Belebschlamm) (OECD 209, aquatisch.)
 EC 50 (48h) (statique) 65 mg/l (Daphnia magna) (RL 84/449/EWG, C.2)
 EC 50 (72h) 2,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
 22 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (Richtlinie 92/69/EWG, C.3)
 2,5 mg/l (Senastrum capricornutum) (OECD 201)
 LC 50 (96h) (statique) 170 mg/l (Carassius auratus) (APHA 1971)
 349 mg/l (Cyprinus carpio) (RL 92/69/EWG, C.1, semistatisch)
 125 mg/l (Elritze)
 150 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 LOEC (30d) 3,6 mg/l (Oryzias latipes)
 NOEC (21d) 0,85 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
 NOEC (30d) 1,2 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 210)
 NOEC (72h) 1 mg/l (Senastrum capricornutum) (OECD 201)

111905-53-4 Fatty alcohol alcoxylated, Polymer

EC 50 (48h) >0,1-<1 mg/l (aquatische Invertebraten)
 EC 50 (72h) >0,1-<1 mg/l (Was)
 LC 50 (48h) >1-<10 mg/l (Leuciscus idus)
 NOEC >0,1-<1 mg/l (aquatische Invertebraten)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 7)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** La partie organique du produit est biodégradable.

- **Biodegradability**

- 141-43-5 2-aminoéthanol

- Biolog. Abbaubarkeit (21d) > 90 % (OECD 301 A) (OECD 301 A)

- 94 % (OECD 301 E)

- (28d) 90 - 100 % (OECD 301 F)

- 111905-53-4 Fatty alcohol alcoxylated, Polymer

- Biolog. Abbaubarkeit > 60 % (OECD 301 B) (OECD 301 B; ISO9439; 92/69/EWG, C.4-C)

- > 90 % (OECD 303 A) (OECD 303 A)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

- Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Code déchet:**

- Les code-clés pré-cités représentent les conseils donnés en fonction de l'utilisation normée de ce produit. Une utilisation spéciale ainsi que des mesures d'élimination particulières peuvent le cas échéant imposer une classification différente en ce qui concerne le code-clé.

- **Catalogue européen des déchets**

- 12 03 01 liquides aqueux de nettoyage

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**

- **Classe** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- **Marine Pollutant:** Non

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 8)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
- **"Règlement type" de l'ONU:** -

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Classe Part en %**
- **I 3-7**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
- Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
- Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2014

Numéro de version 1

Révision: 23.07.2014

Nom du produit: -EM 200-

(suite de la page 9)

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR